

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE	
Séance du 5 novembre 2014	
<i>Résumé des Décisions</i>	
2014-CP100	DATE : 20 janvier 2015

PERSONNES PRESENTES :

Président : M. Christian PALY

Membres de la commission permanente :

MM. Jean-Marie BARILLERE, Philippe BRISEBARRE, Hubert de BOUARD de LAFOREST, Philippe CASTEJA, Gérard BOESCH, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Bernard FARGES, Damien GACHOT, Bernard JACOB, Frédéric JOUSSET-DROUHIN, Jean-Bernard de LARQUIER Gilles LEIZOUR, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Jean-Louis PITON, Alain ROTIER, Jean-Paul SEMPE.

Représentant du Commissaire du gouvernement :

M. Arnaud DUNAND.

Représentant de la DGPAAT :

Mme Marie-Laurence COINTOT.

Agents INAO :

Mmes Marie-Lise MOLINIER, Marie-Noëlle CAUTAIN, Adeline DORET, Marion LIZEE
MM. Gilles FLUTET, Eric ROSAZ.

Invités :

MM. Bernard ANGELRAS et Philippe BIAU.

PERSONNES EXCUSEES :

Membres de la commission permanente :

M. Pascal FERAT

2014-CP801	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 10 septembre 2014</p> <p>A la demande du président du CRINAO « Alsace Est », il est apporté une précision au résumé des décisions de la commission permanente du 10 septembre 2014 concernant le dossier 2014-CP733 relatif à des modifications du cahier des charges de l'appellation « Crémant d'Alsace ».</p> <p>La phrase du résumé commençant par « <i>Concernant l'intégration de la commune de Sélestat au sein de l'aire, certains membres de la Commission Permanente ...</i> » est remplacée par la phrase suivante : « <i>Concernant l'intégration de la commune de Sélestat au sein de l'aire, certains membres de la commission permanente rappellent que Sélestat est une zone «d'élaboration» pour le crémant, et concernant l'aire de production des raisins, ils indiquent qu'il est important de ne pas déconnecter l'aire « Crémant d'Alsace » avec l'aire « Alsace » qui fait l'objet d'une modification de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée.</i> »</p> <p>De plus sur ce même dossier, le résumé des décisions de la commission permanente du 10 septembre 2014 ne mentionnant pas la nomination de la commission d'experts pour l'étude de la modification de l'aire géographique et l'approbation de la lettre de mission des experts, il est indiqué que les experts nommés sont messieurs Pierre Becht, Emile Meyer et Jean-Paul Goulby.</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 10 septembre 2014 ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.</p>
Sujets généraux	
2014-CP802	<p>Plantations 2014 - 2015 – Utilisation des contingents</p> <p>Un bilan de l'utilisation des contingents de plantation AOC pour la campagne 2014-2015 est présenté aux membres de la commission permanente.</p> <p>Suite à l'instruction des dossiers de demande par les sites INAO, le contingent utilisé, au titre de la campagne 2014/2015, s'élève à 1 830,2730 ha pour le contingent global de croissance représentant ainsi 85,1 % du contingent total attribué (2 151,23 ha).</p> <p>Le contingent total utilisé au titre des replantations anticipées s'élève à 124,3757 ha soit 26,4% du contingent total attribué (470,4695 ha).</p> <p>L'instruction des dossiers concernant le contingent de transferts de droits internes avec achat de droit à l'intérieur de la même appellation s'élève quant à lui à 131,0077 ha.</p> <p>Pour terminer, le contingent relatif aux demandes déposées à la suite de cas de force majeure ou de situations exceptionnelles ayant entraîné une péremption de droits au 1^{er} août 2014 s'élève à ce jour à 25,9020 ha pour une demande initiale de 257 ha.</p> <p>A ce jour, les demandes instruites par les sites INAO à la suite de cas de force majeure ou de situations exceptionnelles ayant entraîné ou entraînant une péremption de droits au 1^{er} août 2014 totalisent un contingent de 25,9020 ha. Il est à noter que les demandeurs ont encore jusqu'au 31 décembre 2014 pour déposer leur demande.</p> <p>Un nouveau bilan des demandes présentées à la suite de cas de force majeure ayant entraîné une péremption de droit au 1^{er} août 2014 sera effectué début 2015.</p> <p>Les membres de la commission permanente ont rappelé que régulièrement était constaté un faible taux d'utilisation des contingents attribués. Afin d'améliorer la correspondance entre les besoins exprimés par les ODG et les demandes réelles des opérateurs, la</p>

	<p>commission « potentiel & valeur » avait été saisie pour faire des propositions concrètes sur le sujet.</p> <p>Celles-ci ont été traduites dans les orientations définies pour la campagne 2014/2015.</p> <p>La Commission permanente s'est félicité que ce travail ait conduit à une utilisation réelle des contingents pour cette campagne à près de 85% (au lieu de 65% la campagne précédente). La formalisation de contingents au plus près des besoins réels des demandeurs est un point important dans la gestion de la croissance des différentes appellations.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du bilan de l'utilisation des contingents de plantation au titre de la campagne 2014/2015 et a approuvé le projet d'arrêté relatif aux contingents d'autorisations de plantations, de replantations, de plantations nouvelles de vignes et de replantations anticipées destinées à la production de vins à appellation d'origine pour la campagne 2014-2015.</p>
Délimitation	
2014-CP803	<p>AOC « Ajaccio », « Muscat du Cap Corse », « Patrimonio » et « Vin de Corse ou Corse » - GIAC Groupement Intersyndical des AOC de Corse, reconnu Organisme de Défense et de Gestion des AOC « Ajaccio », « Muscat du Cap Corse », « Patrimonio » et « Vin de Corse ou Corse ».<i>Demande de révision de l'aire parcellaire</i></p> <p>La commission permanente, à la vue de la sensibilité et de l'importance de la demande, s'est interrogée sur la nécessité de nommer une commission d'enquête au préalable pour accompagner les réflexions et travaux de délimitation. Le président du CRINAO estime que la nomination d'une commission d'enquête est souhaitable pour bien orienter la suite des travaux.</p> <p>Si l'historique du dossier est important (prime d'arrachage sur des parcelles proposées initialement au classement en AOC), il y a aujourd'hui la volonté de l'ensemble des acteurs locaux de remettre de la cohérence dans la délimitation parcellaire de ces appellations. Certains membres de la commission permanente se sont montrés surpris de voir aujourd'hui des demandes de classement de parcelles ayant bénéficiées de primes à l'arrachage dans les années 90 ; parcelles qui pourraient très probablement bénéficier demain d'aide à la plantation.</p> <p>Le Président de la commission permanente estime que si avoir accepté le déclassement de parcelles AOC uniquement au motif de l'obtention de prime d'arrachage peut être considéré comme une erreur, cette décision date d'il y a plus de 20 ans et que l'objectif aujourd'hui est de rétablir une délimitation parcellaire cohérente.</p> <p>La qualification de la procédure (simplifiée ou générale) pour cette demande (plus de 2000 ha) a été posée. A ce stade, l'ODG ne souhaite pas une révision générale de l'aire délimitée, qui nécessiterait une modification des critères confirmés par le comité national en 2010.</p> <p>De ce fait la, ce ne peut être une révision générale classique, mais une procédure de révision adaptée à la situation, et basée sur les critères de délimitation déjà approuvés par le comité national. L'application de ces critères, sur un territoire, même important, est la solution privilégiée par l'ODG. Il s'agit donc d'une révision selon une procédure intermédiaire entre la procédure générale et la procédure simplifiée.</p> <p>La commission permanente souhaite également ne pas créer d'iniquité de traitement entre demandeurs en ne traitant pas les demandes individuelles autres que celles ayant bénéficiées de primes d'arrachages.</p>

	<p>La commission permanente s'interroge également sur la possibilité, à l'occasion de cette procédure de révision, de procéder à un toilettage du tracé en proposant le retrait des parcelles ayant définitivement perdu leur vocation viticole (parcelles urbanisées par exemple).</p> <p>La commission permanente a demandé aux services de l'Administration si la réglementation en vigueur à l'époque de l'attribution des primes d'arrachage (pas de replantation de vigne sur les parcelles primées) pouvait être considérée comme caduque.</p> <p>Les services de l'administration procédèrent sur ce point à une vérification.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable (4 abstentions, 1 opposition) à la demande faite par l'ODG d'étudier la réintégration, par une procédure de délimitation adaptée, des 1426 hectares retenues dans le projet initial d'aire parcellaire, tout en étudiant également dans le cadre de la même procédure les demandes individuelles de classement.</p> <p>Une commission d'enquête est nommée afin d'étudier précisément la demande et proposer, à l'occasion d'un rapport d'étape, la procédure la plus adaptée à la situation.. Elle est composée de MM. Bernard ANGELRAS (Pdt), Gérard BOESCH et Damien GACHOT.</p> <p>La commission permanente a approuvé la lettre de mission correspondante.</p>
2014-CP804	<p>AOC « Moselle » - Demande de révision de l'aire parcellaire - 1ère délimitation parcellaire après plusieurs campagnes d'identification parcellaire successives - Nomination d'une Commission d'enquête et nouvelle lettre de mission pour la Commission des experts existante</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG « Moselle » et du bilan des 4 campagnes d'identification parcellaire.</p> <p>Elle a également noté que d'autres demandes de modification du cahier des charges sont en cours de réflexion (taux de glucose/fructose) et seront présentées ultérieurement.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement sur l'opportunité d'engager des travaux de délimitation parcellaire et a nommé une commission d'enquête composée de MM. Bernard ANGELRAS (Pdt), Patrice LAURENDEAU et Yann SCHYLER.</p> <p>Elle a confié à l'actuelle commission d'experts, nommée pour l'identification parcellaire, la nouvelle mission de proposer un projet d'aire parcellaire pour mise en consultation publique ;</p> <p>La commission permanente a approuvé les lettres de mission de la commission d'enquête et de la commission d'experts.</p>
2014-CP805	<p>AOC « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne-Passe tout grains », « Bourgogne mousseux », « Crémant de Bourgogne » - Union des producteurs de Bourgogne et Union des producteurs élaborateurs de crémant de Bourgogne - Révision partielle de la délimitation - Examen de recevabilité - Dans le cadre de la révision de l'AOC « Mercurey »</p> <p>La Commission permanente a pris connaissance des demandes des ODG de réviser partiellement les délimitations parcellaires des AOC « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe tout grains », « Bourgogne mousseux », « Crémant de Bourgogne », de façon concomitante aux travaux de délimitation engagés sur l'AOC « Mercurey ».</p> <p>La commission permanente a validé la lettre de mission de la commission d'experts.</p>

<p>2014-CP806</p>	<p>AOC « Régionales de Bourgogne » - <i>Syndicat des Bourgognes, Union des Producteurs et Elaborateurs de Crémant de Bourgogne (UPECB) - Demande de révision de la délimitation parcellaire des communes du Vézélien dans le cadre de la procédure simplifiée - Examen de recevabilité</i></p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance de la demande de révision de la délimitation parcellaire des AOC Régionales de Bourgogne dans le Vézélien afin de réaliser un ajustement des limites des appellations suite aux remembrements réalisés sur les communes du vignoble vézélien.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement sur le lancement de l'instruction du dossier dans le cadre de la procédure simplifiée de délimitation afin de permettre les réajustements demandés.</p> <p>La commission permanente a approuvé la lettre de mission de la commission d'experts-délimitation, déjà nommée pour le dossier de demande de reconnaissance de l'appellation Vézelay.</p>
<p>2014-CP807</p>	<p>AOC « Marcillac » - <i>Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC « Marcillac » - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Ajout de parcelles</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance des éléments du dossier et a décidé de l'ajout des parcelles demandées aux travaux de la commission d'experts missionnée pour la révision simplifiée en décembre 2012.</p> <p>La commission permanente a validé la nouvelle lettre de mission des experts étendue à ces parcelles.</p>
<p>2014-CP808 à 2014-CP818 et 2014-CP820 2014-CP821 2014-CP823 2014-CP825 2014-CP826</p>	<p>AOC « Coteaux de Saumur », « Saumur », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Cabernet de Saumur », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » - <i>Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - Communes de Berrie, Curçay/Dive, Fontevraud-l'Abbaye, Forges, Glenouze, Coudray-Macouard, Puy-Notre-Dame, Vaudelnay, Les Trois Moutiers, des Ulmes, Meigné-sous-Doué, Pouançay, Ranton, Saix, St Léger-de-Montbrillais, Ternay</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de l'ensemble de ces dossiers de report à l'identique concernant les mêmes appellations.</p> <p>La commission permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. "Coteaux de Saumur", "Saumur", "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Saumur Mousseux", "Cabernet de Saumur", "Rosé de Loire" et "Crémant de Loire" par les services de l'INAO, sur les communes de Berrie, Curçay/Dive, Fontevraud-l'Abbaye, Forges, Glenouze, Coudray-Macouard, Puy-Notre-Dame, Vaudelnay, Les Trois Moutiers, des Ulmes, Meigné-sous-Doué, Pouançay, Ranton, Saix, St Léger-de-Montbrillais, Ternay et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2014-CP819 2014-CP822 2014-CP824</p>	<p>AOC « Saumur », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Cabernet de Saumur », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » - <i>Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - Commune de Montreuil-Bellay, Rou-Marson et Saint Just sur Dive</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de l'ensemble de ces dossiers de report à l'identique concernant les mêmes appellations</p>

	<p>La commission permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. "Saumur", "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Saumur Mousseux", "Cabernet de Saumur", "Rosé de Loire" et "Crémant de Loire" par les services de l'INAO, sur les communes de Montreuil-Bellay Rou-Marson et Saint Just sur Dive et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</p>
2014-CP827	<p>AOC « Reuilly » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée – 6 communes</p> <p>La commission permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Reuilly » par les services de l'INAO, sur les communes de Chery, Lazenay, Lury-sur-Arnon et Preuilly (Cher), Diou et Reuilly (Indre) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2014-CP828	<p>AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » - Organisme de Défense et de Gestion des AOC Médoc, Haut-Médoc, Lustrac-Médoc - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée - Commune de Blanquefort (33056)</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement au lancement de l'instruction de cette demande de révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » en suivant la procédure dite « simplifiée » sur la base des critères de délimitation déjà approuvés.</p> <p>MM. DUMON et PUCHEU-PLANTE sont nommés comme experts dont la mission consistera à examiner toutes les demandes.</p> <p>La commission permanente a validé la lettre de mission des experts.</p>
2014-CP829	<p>AOC « Duché d'Uzès » - Syndicat des vignerons du Duché d'Uzès Identification parcellaire pour l'AOC « Duché d'Uzès » campagne 2014 - Approbation des listes des parcelles identifiées</p> <p>La présidence de la commission permanente est assurée pour ce point de l'ordre du jour par Philippe Casteja.</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées en AOC « Duché d'Uzès » pour la récolte 2014.</p>
2014-CP830	<p>AOC « Haut-Poitou » - Demande d'ouverture d'une procédure de révision simplifiée de la délimitation - Modifications du cahier des charges homologué par le décret n° 2011-1162 du 22 septembre 2011, JORF du 24 septembre 2011</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction du dossier dans le cadre de la procédure simplifiée et a validé la liste des parcelles à examiner, moins 3 parcelles correspondant à des parcelles ayant déjà fait l'objet d'un examen au cours de la procédure de délimitation approuvée par le comité national du 16 novembre 2010 et ayant reçu un avis défavorable.</p> <p>La commission permanente a nommé MM. ASSELIN, GOULET, REDOIS et BARBEAU membres de la commission d'experts chargée de cette révision et a approuvé leur lettre de mission.</p>
2014-CP831	<p>AOC « Gros Plant du Pays nantais » - Identification parcellaire Résultats de la campagne 2014 et point d'étape.</p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Le président du CRINAO a indiqué que ce dossier avançait dans le bon sens et qu'une rencontre était prévue début décembre avec les responsables professionnels du Pays Nantais sur ce sujet notamment.</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Gros Plant du Pays nantais » à l'issue de la campagne 2014 et la liste des parcelles en attente d'expertise, pouvant bénéficier de la mesure transitoire relative à l'aire parcellaire délimitée. Elle a confirmé que cette procédure d'identification parcellaire était provisoire, dans l'attente de la fin des travaux de délimitation parcellaire.</p>
<p>Demandes de modification Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p>	
<p>2014-CP832</p>	<p>AOC « Saint-Emilion Grand Cru » – Demande de modification- Opportunité de lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Certains membres se sont interrogés sur l'intérêt de demander une modification du cahier des charges pour le seul ajout d'un PPC et surtout du fait d'une modification du Plan d'Inspection en parallèle.</p> <p>Le Commissaire du gouvernement a précisé que rien ne s'y opposait. Le président de la commission permanente a indiqué qu'il s'agissait d'une demande de l'ODG dans le but d'appuyer et d'insister sur ces contrôles.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement (2 abstentions) au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges de l'AOC « Saint-Emilion Grand Cru ».</p> <p>La commission permanente, n'ayant pas estimé nécessaire de nommer une commission d'enquête pour instruire la demande, a proposé de présenter le dossier au comité national de février 2015 pour lancement de la PNO.</p> <p>A l'occasion de ce dossier, la question de l'obligation du conditionnement dans l'aire a été évoquée. Cette question revenant très régulièrement dans les discussions et étant source de divergence de vue, le président de la commission permanente a conclu qu'il était maintenant nécessaire de créer un groupe de travail du comité national sur le conditionnement dans l'aire.</p> <p>A cet effet, le président propose de mettre un point sur ce sujet à l'ordre du jour du comité national de février 2015, avec pour objectif la désignation d'un groupe de travail.</p>
<p>2014-CP833</p>	<p>AOC « Vouvray » – Demande de modification – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Par courrier en date du 3 juillet 2014, l'ODG des vins de Vouvray a présenté une demande de dérogation pour les vins mousseux/pétillants de la récolte 2014 qui seront mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2015 consistant à pouvoir réduire la durée minimale d'élaboration de 12 à 9 mois.</p> <p>En effet, suite au déficit de récolte dû aux conditions climatiques catastrophiques de deux années consécutives entraînant des difficultés pour les opérateurs, l'ODG demande de déroger temporairement à la durée minimale d'élaboration des vins mousseux/pétillants et de diminuer en conséquence la date de mise en circulation entre entrepositaires agréés.</p> <p>Cette demande de dérogation ne pouvant être prise en compte en l'état actuel de la réglementation communautaire et nationale que si le cahier des charges comporte une clause particulière, l'ODG a adressé un courrier en date du 04 novembre 2014 demandant la modification de son cahier des charges pour l'insertion d'une clause dérogatoire concernant ces deux points du cahier des charges.</p>

	<p>Le commissaire du gouvernement s'est montré ouvert à cette proposition. Le besoin d'un cadre juridique pour sécuriser ce type de demande à l'instar des produits agroalimentaires est réel.</p> <p>De plus, un travail important doit être engagé avec les différentes administrations pour la construction d'une base juridique permettant de déroger aux règles de production fixées dans le cahier des charges en cas de sinistre. Pour cela un groupe de travail mixte « AOC/IGP » sur cette thématique pourrait être créé.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur la recevabilité de la demande de modification du cahier des charges de l'AOC « Vouvray » et s'est prononcée sur le caractère mineur de la modification demandée.</p> <p>La commission permanente a proposé de présenter le dossier au comité national de février 2015 pour vote.</p>
2014-CP834	<p>AOC « Chinon » – Demande de modification – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande pour rendre obligatoire l'étiquetage de la dénomination géographique « Val de Loire » ou sa traduction « Loire Valley ».</p> <p>Le Président du CRINAO Val de Loire a précisé qu'un large débat a eu lieu lors de la présentation de la demande au CRINAO du 4 septembre dernier. A la suite des échanges, le vote avait abouti à une absence d'avis du CRINAO compte-tenu des modalités de vote des comités régionaux (avis favorables : 11 - avis défavorables : 9 - abstentions : 5).</p> <p>Les représentants du négoce ont indiqué, lors de la commission permanente, qu'ils n'étaient pas opposés sur le principe à indiquer facultativement une mention géographique plus large sur les étiquettes de vin mais qu'ils étaient opposés à une disposition inscrite dans le cahier des charges de l'appellation rendant obligatoire cette mention et ce, pour tous les opérateurs.</p> <p>La commission permanente a considéré qu'à ce stade de la demande et à la vue des échanges tenus lors du CRINAO, il était difficile de prendre position sur cette obligation.</p> <p>La commission permanente a également évoqué les difficultés potentielles liées au contrôle de cette nouvelle règle si elle était mise en œuvre.</p> <p>La commission permanente a décidé de ne pas lancer l'instruction de la demande de modification du cahier des charges (2 abstentions) et n'a pas jugé opportun le lancement de l'instruction.</p> <p>Une proposition de faire évoluer les règles de vote des CRINAO en suivant le modèle du comité national a été formulée.</p>
2014-CP835	<p>AOC « Viré-Clessé » – Demande de modification – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'AOC « Viré-Clessé » visant à reconnaître la mention « Levroulé » assortie de conditions de production particulières pour les vins bénéficiant de cette mention, et de l'avis favorable à cette demande du comité régional.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement (1 abstention) au lancement de l'instruction et a nommé une commission d'enquête chargée d'instruire la demande.</p> <p>La commission permanente a approuvé la lettre de mission</p>

	<p>La commission d'enquête est composée de MM. Michel BRONZO (Président), Jean-Marie BARILLERE et Emmanuel CAZES.</p>
2014-CP838	<p>AOC « Saint Nicolas de Bourgueil » – Demande de modification – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'AOC « Saint Nicolas de Bourgueil » en ce qui concerne la conduite du vignoble et l'ajout d'une nouvelle mesure transitoire au vignoble.</p> <p>Le président du CRINAO a indiqué que ce dossier ne présentait pas un problème sur le fond mais qu'une question de rédaction se posait.</p> <p>Le commissaire du gouvernement a indiqué qu'une expertise sur la rédaction de la demande de modification sera faite.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement au lancement de l'instruction et a nommé une commission d'enquête chargée d'instruire la demande.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission.</p> <p>La Commission d'enquête est composée de MM. Philippe PELLATON (Président), Bernard ANGELRAS et Stéphane HERAUD.</p>
<p>Reconnaitances en qualité d'organisme de défense et de gestion</p>	
2014-CP836	<p>« Rhum de la Guyane », « Rhum de la Baie du Galion », « Rhum des Antilles françaises », « Rhum de la Réunion », « Rhum de la Guadeloupe », « Rhum des Départements Français d'outre-mer » - Demandes de reconnaissance en Indication Géographique - Demande de reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG)</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de statuts de l'ODG des rhums traditionnels des départements d'outre-mer sous indication géographique.</p> <p>La commission permanente a été informée que les statuts du Syndicat devaient être légèrement modifiés afin de préciser certaines règles. Ces modifications seront votées par l'assemblée générale qui aura lieu en février 2015. Les services de l'Inao, dans le cadre du suivi des ODG, s'assureront que ces modifications seront bien réalisées pour cette date.</p> <p>La commission permanente a formulé un avis favorable à la reconnaissance en ODG de ce nouveau syndicat pour ces six indications géographiques de rhum.</p>
2014-CP837	<p>Eau-de-vie de cidre de Normandie - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Demandes de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de statuts de l'ODG « Syndicat des producteurs d'Eau-de-vie de cidre de Normandie ».</p> <p>La commission permanente a formulé un avis favorable à la reconnaissance en ODG de ce syndicat pour l'indication géographique « Eau-de-vie de cidre de Normandie ».</p>

